

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE « OCI Connect – Réseaux & Câblages »

Version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 1. Champ d'application – opposabilité

Les présentes conditions générales de prestations de service (ci-après les « **CGS** ») constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, telles que définies dans cet article (ci-après les « **Parties** »). Elles définissent les conditions dans lesquelles le prestataire – dont les coordonnées sont reprises en pied de page (le « **Prestataire** ») fournit au client professionnel (le « **Client** ») qui lui en fait la demande les prestations de service qu'elle commercialise.

Le Prestataire est une société spécialisée dans la fourniture de services et solutions de réseaux, câblages et contrôle d'accès qui accompagne ses clients dans la fourniture d'équipements et de services numériques liés. Il a ainsi développé un savoir-faire relatif à l'installation, la mise à disposition et la gestion de réseaux et câblages. Il propose notamment de bénéficier de ce savoir-faire via l'offre dénommée « OCI Connect ».

Le Client a exprimé le besoin de disposer de l'installation de réseaux modernes ainsi que d'éventuelles prestations associées, notamment de maintenance, afin de lui permettre de mener à bien son activité.

Les CGS s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les prestations de service proposées par le Prestataire et souscrites par les Clients auprès du Prestataire (ci-après les « **Prestations** »), le Client agissant à titre professionnel, en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de réalisation des Prestations, et ce quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat ou de services, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

En souscrivant les Prestations (par exemple par la signature d'une « **Offre commerciale** », c'est-à-dire le document décrivant le détail des Prestations, émis par le Prestataire et accepté par une validation expresse et / ou l'émission d'un bon de commande s'y référant), le Client reconnaît et accepte l'applicabilité des CGS préalablement transmises pour une durée équivalente à la durée de réalisation des Prestations souscrites. Le Prestataire se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes CGS. Le cas échéant, le Client sera averti de la modification de ces CGS et de leur date d'entrée en vigueur. Il peut en tout état de cause et à tout moment les consulter sur le site internet du Prestataire, accessible à l'adresse suivante : [Conditions générales - OCI](#).

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas appliquer certaines clauses des CGS en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions particulières.

Le Client peut souscrire à des Prestations complémentaires qui viennent s'ajouter aux Prestations initialement / préalablement souscrites. Lorsque ces Prestations complémentaires s'inscrivent dans le cadre des présentes CGS, les CGS s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la souscription desdites Prestations complémentaires et pour la durée équivalant à la durée de réalisation de toutes les Prestations ayant encore cours. En cas de signature ou d'acceptation de différentes versions des documents, la dernière version acceptée / signée par les Parties prévaut.

Lorsque le Prestataire vend des produits ou met à la disposition du Client des solutions logicielles, la relation contractuelle est encadrée par un ou plusieurs contrats-tiers (les conditions générales de vente du Prestataire dans la version en vigueur à la date de l'achat du produit (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent et / ou les conditions générales de mise à disposition du Prestataire dans la version en vigueur au moment de la mise à disposition de la solution (ci-après les « **CGMD** ») s'appliquent – ces conditions sont disponibles sur le site : [Conditions générales - OCI](#)).

Article 2. Ensemble contractuel

Le « **Contrat** » ou « **Contrat de services** » est formé par les documents contractuels suivants – lorsque ceux-ci existent, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante :

- L'Offre commerciale initiale du Prestataire ainsi que le « **Bon de commande** », c'est-à-dire le document signé et accepté par les Parties, comportant la description des Prestations souscrites auprès du Prestataire, les conditions de Mise en service de ces dernières, ainsi que le prix et la durée associés (en principe, le Bon de commande fait suite à la communication par le Prestataire d'une Offre commerciale ou peut désigner l'Offre commerciale validée par le Client) ;
- Les présentes CGS ;
- Les Offres commerciales et Bons de commande liés correspondant à des Prestations complémentaires ;
- Les conditions particulières faisant référence au Contrat ;
- Les éventuels avenants aux conditions particulières.

En cas de contradiction entre une et / ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Article 3. Conditions de réalisation et étendue des Prestations

Périmètre des Prestations – Le périmètre des Prestations initialement souscrites par le Client au jour de la signature du Contrat est défini à l'Offre commerciale initiale ainsi que, dans le Bon de commande correspondant.

Site – Les Prestations peuvent être réalisées à distance (par exemple, la télémaintenance) ou sur le site géographique conjointement défini par les Parties pour la fourniture des Prestations (ci-après le « **Site** »). Par défaut, les Prestations pouvant être réalisées à distance sont d'abord réalisées à distance.

Solution – Le Client peut, dans le cadre du Contrat, utiliser un logiciel, progiciel ou une application développée par une société éditrice (ci-après l'« **Editeur** ») et fournie dans le cadre des Prestations (ci-après la « **Solution** »). Les conditions de cette utilisation sont définies dans les CGMD.

Prérequis – Le Client peut accéder aux Prestations uniquement en cas de validation technique de son installation et de leurs prérequis (« **Prérequis** »). Pour les déterminer, le Prestataire doit, en principe, réaliser un audit préalable, lequel est soumis à facturation et est facturé, le

cas échéant, dans les conditions du Bon de commande concerné. Dans le cas où le Client ne souhaite pas faire réaliser cet audit, il est seul responsable de l'inadéquation éventuelle des Prestations et / ou des éventuels frais complémentaires engendrés en cas de modifications nécessaires en cours de réalisation de la Prestation concernée. En tout état de cause, le Prestataire ne saurait être responsable de l'absence des Prérequis sur le Site ou de la modification de la technologie et / ou des Prérequis permettant de délivrer les Prestations.

Utilisation et propriété des Equipements – Par « **Equipement** », on entend tout équipement mutualisé ou dédié, sous la responsabilité du Client mais pouvant également être la propriété du Prestataire ou de ses partenaires techniques et utilisés par le Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Les Equipements sont mis à la disposition du Client pendant la durée du Contrat, uniquement pour être utilisés dans le cadre des Prestations.

Le Client s'engage à utiliser les Equipements conformément à la documentation technique associée et le cas échéant selon les instructions et recommandations fournies par le Prestataire. En principe, les Equipements sont mis à disposition par le Prestataire pour la réalisation des Prestations, dans le cadre d'une vente qui est donc régie par les CGV, qui prévoient que ces Equipements restent la propriété du Prestataire jusqu'à leur complet paiement par le Client. Tant que les Equipements sont la propriété exclusive du Prestataire ou de ses partenaires, il est formellement interdit au Client de conclure, pour ces Equipements, toute cession de droits résultant du Contrat. Néanmoins, le Client s'engage personnellement à leur garde et à leur conservation et à ce qu'aucune détérioration ne survienne aux Equipements même du fait de leur usage.

Le Client s'engage à souscrire, au bénéfice du Prestataire, tout contrat d'assurance nécessaire à préserver la valeur des biens. Le cas échéant, l'indemnité perçue sera déduite de la somme restant due au titre du prix de vente.

Démarrage des Prestations – Le moment à partir duquel le Client peut accéder aux Prestations faisant l'objet du Contrat est désigné comme la « **Mise en service** ».

Evolution des Prestations – Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client est susceptible de demander au Prestataire de prendre en charge de nouvelles Prestations, non comprises dans le Contrat à la date de signature mais qui s'inscrivent dans le cadre des Prestations proposées par le Prestataire (ex : assistance fonctionnelle au Client, interventions ponctuelles du Prestataire, supervision d'Equipements pour le compte du Client, maintenance, etc.). Il est également susceptible de demander des modifications s'agissant des Prestations initialement souscrites.

Les modifications sollicitées ne pourront être réalisées que sous réserve de leur faisabilité (technique, juridique et financière) ainsi que de l'acceptation d'un devis préalable par le Client.

En tout état de cause les modalités propres à chaque Prestation sont décrites au Bon de commande associé.

Modification unilatérale des Prestations – Le Prestataire pourra modifier un service inclus dans les Prestations (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas, de manière substantielle, l'utilisation des Services par le Client.

Suspension ou refus de réalisation des Prestations – le Prestataire peut refuser de réaliser des Prestations pour le Client dans les cas suivants : (i) scoring défavorable du

Client, (ii) Bon de commande incomplet, (iii) Bon de commande comportant des modifications aux termes et conditions standards de la Prestation concernée, (iv) Le Client n'a pas intégralement payé ses commandes précédentes ou encore (v) si un litige existe entre les Parties concernant une précédente commande.

Article 4. Obligations des Parties

4.1. Obligations communes

Collaboration – Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et à se transmettre spontanément toute information qui pourrait être utile à la bonne exécution du Contrat (obligation de collaboration active, régulière et loyale).

A ce titre, chaque Partie s'engage à nommer un contact privilégié afin de s'assurer de la bonne exécution des Prestations. Les Parties s'informent en cas de changement de leur contact.

Respect de la réglementation – les Parties s'engagent à fournir et à utiliser les Prestations dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sont notamment interdites, sans que cette liste présente un caractère exhaustif, les utilisations abusives ou frauduleuses des services issus des Prestations, notamment les utilisations de nature à mettre en péril la stabilité et la sécurité des systèmes de l'autre Partie.

4.2. Obligations du Prestataire

4.2.1. Conseil et mise en garde

Le Prestataire s'engage à respecter l'obligation de conseil et de mise en garde qui lui incombe à l'égard de son Client. Il s'engage à fournir à ce dernier l'ensemble des conseils, mises en garde et recommandations nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Il s'engage en particulier à :

- Assurer la direction, le contrôle et la coordination de l'exécution du Contrat ;
- Fournir les conseils et mises en garde relatifs, notamment, à l'utilisation, au maintien et à l'évolution des Prestations ainsi qu'à leurs limites potentielles ;
- Fournir toutes les Prestations requises pour une exécution complète et conforme de ses engagements.

Les Prestations peuvent impliquer la fourniture, l'installation et / ou le paramétrage d'une ou plusieurs Solutions tierces. Le cas échéant, le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du fait de l'Éditeur de la Solution, notamment en cas de cessation des services fournis par ce dernier (arrêt de la Solution).

4.2.2. Compétence et état de l'art

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition du Client des moyens humains en nombre suffisant et compétents. Il s'engage, en outre, à fournir les Prestations conformément à l'état de l'art, c'est-à-dire à l'ensemble des bonnes pratiques, des usages, des technologies et des documents de référence relatifs aux Prestations publiquement accessibles, et des informations qui en découlent de manière évidente.

4.2.3. Mise à disposition d'un support

Le Prestataire met à disposition du Client, lorsqu'il y a souscrit, un service client, qui peut être contacté par les canaux définis par le Prestataire, dans les conditions prévues dans les documents contractuels correspondant aux Prestations concernées.

Les heures d'ouverture « classiques » du support du Prestataire sont les suivantes :

Du lundi au jeudi	8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Le vendredi	8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Ci-après les « **Heures Ouvrées** », et ce, sur les jours ouvrés, c'est-à-dire tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tout autre jour férié en France (ci-après les « **Jours Ouvrés** »).

Par ailleurs, le Client pourra bénéficier de différents niveaux de services en fonction des Prestations souscrites. Ces niveaux (notamment la garantie de temps d'intervention) sont précisés dans l'Offre commerciale concernée.

4.3. Obligations du Client 4.3.1. Collaboration

Afin de satisfaire à son obligation de collaboration, le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à informer le Prestataire, préalablement et par écrit, de tout changement et, notamment, de toute prestation qu'il envisage de confier à un tiers ou d'exécuter lui-même et qui pourrait impacter les Prestations, d'une quelconque manière. Dans une telle situation, les Parties s'engagent à analyser les éventuelles conséquences qui en découlent sur les Prestations afin que le Prestataire puisse mettre en garde le Client de toute incompatibilité ou risque associé.

Le cas échéant, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences et notamment des incompatibilités résultant de tels changements opérés par le Client et / ou par tout tiers mandaté par ce dernier. En cas d'intervention réalisée malgré la mise en garde et contre avis du Prestataire, ce dernier pourra suspendre discrétionnairement l'exécution des Prestations. Il ne pourra, en aucun cas être tenu pour responsable de toute intervention tierce qui pourrait impacter directement et / ou indirectement les Prestations.

Le Client s'engage également à répondre, dans les meilleurs délais, à toute demande du Prestataire, qui serait nécessaire à la bonne exécution du Contrat. En conséquence, il appartient au Client, notamment, de :

- Mettre en œuvre les procédures adéquates pour l'utilisation des Prestations réalisées par le Prestataire et de disposer d'un ensemble de moyens appropriés à la mise en œuvre de ces dernières ;
- Prendre en compte les conseils fournis par écrit par le Prestataire en veillant à se conformer aux mises en garde de ce dernier ;
- S'assurer, le cas échéant, de la formation de son personnel à des fins de bonne utilisation des Prestations.

Le Client s'engage, en outre, à mettre à la disposition du Prestataire, tous les documents, informations, et ressources (y compris humaines) nécessaires à la réalisation des Prestations (notamment en cas d'obligations particulières en raison de son activité), soit spontanément, soit suite à une demande du Prestataire. Le Client s'engage également à faire part, sans délai, au Prestataire de toute difficulté dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce, pendant toute la durée du Contrat.

Le Client informe le Prestataire, sans délai et par écrit, de toute modification des informations le concernant portées sur tout élément du Contrat et, en particulier, de tout changement de coordonnées bancaires ou d'adresse de facturation.

Il s'engage si nécessaire à permettre aux techniciens du Prestataire un libre accès à ses locaux et mettre à leur disposition tous les moyens humains, techniques et matériels qui pourraient être nécessaires à l'exécution des obligations du Prestataire au titre du présent Contrat. Les Parties fixeront ensemble les dates, délais et lieux d'intervention du Prestataire.

Si l'intervention est impossible du fait du Client (contact sur Site absent, problème lié à l'environnement client), le Prestataire se réserve le droit de facturer le déplacement du technicien.

4.3.2. Respect des Prérequis formulés par le Prestataire

En fonction des Prestations souscrites auprès du Prestataire, le Client peut être tenu de présenter des Prérequis spécifiques au Prestataire avant la réalisation des Prestations concernées (ex. mise à disposition d'un emplacement physique adapté à ses Equipements, fournir une alimentation électrique spécifique et adéquate, disposer d'un port Ethernet côté système Client (LAN), disposer d'une autorisation spécifique, souscrire à des prestations de fourniture d'accès à Internet, etc.).

Le Client reconnaît que la vente de produits ainsi que la mise à disposition de solutions logicielles tierces ne sont pas régies par le présent Contrat. Le respect des CGV et des CGMD sont toutefois un Prérequis essentiel à la réalisation des Prestations associées.

Les conditions spécifiques d'intervention du Prestataire seront définies dans le Bon de commande correspondant aux Prestations souscrites. A défaut de respect desdites conditions, le Prestataire ne pourra pas intervenir. En tout état de cause, les interventions hors Heures Ouvrées feront l'objet d'une facturation conformément au Bon de commande ou en l'absence de mention au Bon de commande, ces interventions font l'objet d'une facturation en sus au tarif en vigueur chez le Prestataire au moment de la réalisation de la Prestation.

4.3.3. Equipements du Client

Le Client s'engage à disposer des Equipements permettant au Prestataire de fournir les Prestations souscrites. Il appartient au Client, à cet égard, de se procurer, les Equipements, logiciels et installations non inclus dans les Prestations et que celles-ci nécessitent.

De plus, sauf souscription de Prestations spécifiques auprès du Prestataire, le Client est entièrement responsable de l'installation, du paramétrage, de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurisation de ses Equipements et / ou logiciels.

4.3.4. Bon de livraison

Une fois les Prestations de Mise en service ou plus globalement de *build* réalisées sur son Site, le Prestataire remet au Client, par tout moyen, une fiche d'intervention (le « **Bon de Livraison** »).

Après signature ou sans réserve(s) émise(s) par le Client dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la notification, le Client sera réputé avoir accepté le Bon de Livraison et le Prestataire sera autorisé à facturer les Prestations.

4.3.5. Conditions d'utilisation des services

Le Client est seul responsable de l'utilisation des services mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution du Contrat et de la réalisation des Prestations.

Il s'engage à les utiliser pour les finalités énoncées au présent Contrat et en aucun cas à des fins impropres, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, interdites par les lois ou règlements applicables ou violation des droits d'un tiers ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au Prestataire ou à tout tiers.

Le Client s'engage à faire un usage des services, conformément aux préconisations du Prestataire, étant précisé que le contenu de ces préconisations est susceptible d'évoluer, à charge pour lui de prendre connaissance de ces changements éventuels.

Le Client s'interdit de revendre tout ou partie des services à un tiers, en ce incluant une entité de son groupe.

Article 5. Facturation, prix et conditions de paiement

5.1. Facturation

En contrepartie des Prestations prévues au Contrat, le Client s'engage à verser au Prestataire, pour la durée d'engagement précisée au Contrat et / ou dans le Bon de commande, les redevances mentionnées dans le(s) document(s) concerné(s).

Le Client s'engage également à verser les éventuels frais initiaux de démarrage et de Mise en service des Prestations.

Toute modification du champ des Prestations donnera automatiquement et immédiatement lieu, sauf mention contraire dans le Bon de commande, au recalcul du montant des redevances sans que ce changement n'affecte ni la durée de la Prestation concernée, ni sa date d'échéance.

En cas de souscription à des Prestations complémentaires, le montant des sommes sera précisé dans le Bon de commande correspondant auxdites Prestations complémentaires.

Les sommes dues sont indiquées en Euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter au Prestataire des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature du Contrat ou d'un Bon de commande entraînera un ajustement corrélatif des prix pour que le Prestataire perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans le document concerné.

5.2. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues par le Client se fera au plus tard dans un délai maximum de trente (30) jours net date de facture et payable par prélèvement automatique ou par virement, sauf mention contraire figurant dans le Bon de commande concerné.

Le Prestataire se réserve le droit de limiter l'encours du Client.

Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte.

Le Client informe le Prestataire, par notification dûment motivée et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une facture de toute contestation qu'il émettrait sur le contenu de cette facture.

En cas de litige, les sommes facturées au Client restent exigibles par le Prestataire, le montant non-contesté restant, en tout état de cause, payable par le Client à son échéance. Les Parties prennent les mesures nécessaires

pour que la contestation soit résolue avant le terme du délai de paiement mentionné ci-dessus.

Le Prestataire peut, sous réserve de prévenir le Client par écrit quinze (15) jours auparavant, opérer le paiement par compensation des sommes qu'ils se doivent mutuellement au titre du Contrat, ce que le Client accepte expressément.

5.3. Retard et / ou défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit (i.e. sans formalité ni mise en demeure préalable) l'application :

- D'un intérêt de retard égal à un et demi (1,5) fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC des Prestations objet de la commande ;
- D'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L.441-10 du Code de commerce ou toute disposition qui s'y substituerait.

Néanmoins, si les frais de recouvrement exposés par le Prestataire sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le non-paiement total ou partiel par le Client d'une facture emportera immédiatement et automatiquement déchéance du terme de l'ensemble des factures émises par le Prestataire au titre du Contrat, qui deviendront ainsi immédiatement exigibles par le Prestataire.

5.4. Indexation / évolution des prix

Les prix unitaires restent par principe inchangés durant la période d'engagement des Prestations concernées.

Toutefois, pendant la période d'engagement et de manière générale tant que les Prestations auront cours, ces prix peuvent faire l'objet d'une révision tarifaire appliquée ponctuellement dans le cas où un éditeur-tiers ou un fournisseur ferait évoluer sa tarification ou de manière plus globale, dans le cas d'un changement imprévisible de circonstances (modification non-imputable au Prestataire et hors de son contrôle). Le changement de tarification sera automatiquement appliqué sur la ou les factures concernées par cette modification, sauf dans le cas d'un changement imprévisible de circonstances, cas pour lequel le Prestataire communique l'information au Client par e-mail ou par courrier. Sauf lorsqu'un délai différent est mentionné dans le courrier d'information, le nouveau tarif s'applique un (1) mois après la notification simple par e-mail ou par courrier au Client. Le courrier d'information pourra préciser les conditions éventuelles permettant de résilier la partie du Bon de commande correspondant.

Les Parties conviennent également que, sauf dispositions contraires, le Client ne pourra pas résilier le Contrat lorsque l'augmentation tarifaire est due à (i) une révision tarifaire appliquée par un éditeur-tiers ou un fournisseur du Prestataire ou (ii) dans le cas d'un changement imprévisible de circonstances, lorsque celui-ci est (ii-a) motivé par la modification de tarifs publics ou encore lorsque l'augmentation est (ii-b) inférieure à dix (10) pourcent du prix mensuel facturé.

En outre, le prix des Prestations est réactualisé annuellement en appliquant le taux le plus élevé entre un taux de deux (2) % et l'indice d'évolution Syntec calculé au cours du trimestre précédant la date-anniversaire du Contrat. Lorsque l'indice Syntec est appliqué, le mode de calcul est le suivant :

La redevance appelée R1 sera de :

$R1 = R0 \times (\text{Syntec } S1 / \text{Syntec } S0)$

Où :

$R0$ = Prix unitaire au mois N d'engagement
Syntec S1 = Valeur de l'indice Syntec pour le mois de réengagement
Syntec S0 = Valeur de l'indice Syntec pour le mois N d'engagement

Le prix ainsi recalculé s'appliquera à compter de la date anniversaire du Bon de commande concerné.

Article 6. Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations pouvant être qualifiées comme telles au sens du présent Contrat, exception faite des informations présentes dans le domaine public.

Les informations confidentielles au sens du présent Contrat désignent toute information, de quelque nature qu'elle soit, relative au Contrat, et notamment les informations :

- Auxquelles chacune des Parties aura eu accès ou qu'elle a eu et / ou aura à connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat, que ces informations aient été acquises directement ou indirectement au cours des discussions ou d'investigations entre les Parties, qu'il s'agisse de documents d'ordre technique, scientifique, commercial ou financier, délivrés et / ou simplement présentés ; ou
- Qui lui ont été transmises sous forme visible ou tangible ou graphique et désignées comme étant, ou pouvant raisonnablement être présumées comme étant confidentielles et / ou la propriété de l'autre Partie ; ou
- Transmises oralement et désignées comme étant, ou pouvant raisonnablement être présumées comme étant confidentielles et / ou la propriété de l'autre Partie, étant entendu que de telles informations seront protégées selon les termes du Contrat ;

Ci-après les « **Informations confidentielles** ».

Le Prestataire s'engage pendant la durée de la réalisation des Prestations au profit du Client à prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné par l'exécution du Contrat, toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement et plus particulièrement à faire signer des clauses de confidentialité.

Cet engagement se poursuivra pendant toute la durée du Contrat ainsi que durant une durée de trois (3) ans à l'issue de ce dernier.

En tout état de cause, la reproduction et l'utilisation par le Prestataire, à d'autres fins que la fourniture des Prestations, des éléments transmis par le Client (données, fichiers...) ou dont il pourrait avoir accès à cette occasion sont interdits sans l'autorisation écrite et préalable du Client et sont couverts par les dispositions du présent article.

Article 7. Publicité – Références commerciales

Nonobstant les dispositions relatives à la confidentialité et sauf mention particulière du Client sur un Bon de commande, le Client autorise le Prestataire à faire figurer son nom sur la liste de ses références commerciales, ce droit incluant notamment la possibilité de faire état de la relation commerciale entretenue avec le Client, du nom du Client, d'une description succincte des livrables, produits et / ou prestations qui y sont associés, à titre de référence.

Article 8. Garanties

Le Prestataire garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du Contrat et garantit, à ce titre, que les Prestations fournies ne portent pas atteinte d'une quelconque manière que ce soit, aux droits de tiers (y compris des Éditeurs concernés).

Le Prestataire garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur les Prestations.

Le Prestataire prendra à sa charge l'ensemble des condamnations au principal, frais et accessoires auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive condamnant le Client pour contrefaçon.

Par ailleurs, le Prestataire ne saurait garantir que le(s) service(s) lié(s) aux Prestations fonctionne(nt) et fonctionnera(ont) sans aucune discontinuité.

Article 9. Responsabilité

Obligation de moyens – Il est expressément précisé que le Prestataire est soumis à une obligation générale de moyens et est uniquement tenu de mettre en œuvre toutes les ressources qu'il a à sa disposition pour accomplir les Prestations. Sa responsabilité ne pourra être engagée que dans le cadre d'une faute prouvée. Lorsqu'il agit en tant qu'utilisateur de technologies ou d'infrastructures développées ou fournies par des tiers, le Prestataire ne saurait garantir que les Prestations soient totalement ininterrompues, sans incident et offrant un niveau de sécurité sans faille.

Le Prestataire prendra toutes les mesures raisonnables et conformes à l'état de la technique au jour de la survenance d'un incident pour remédier le plus rapidement possible à toute défaillance pouvant lui être imputable (interruption, erreur, etc.). Il mettra en œuvre tous les moyens appropriés dont il dispose ou dont il pourra disposer, dans la limite de ses moyens financiers et au regard de l'économie du Contrat, aux fins de parer à de tels dysfonctionnements, dans les conditions définies au Contrat.

Exclusion des dommages indirects – le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages indirects et prévisibles à la conclusion du Contrat subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites.

Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de données, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes, réclamations contre le Client, ou encore l'implication de tiers notamment en raison de l'indisponibilité ou l'impossibilité d'utiliser les services de télécommunication inclus dans les Prestations.

Exclusion des dommages liés à une faute du Client ou des dommages liés à un tiers – le Prestataire ne saurait être responsable d'une défaillance des Prestations liée à des problèmes techniques sur le réseau utilisé, ou résultant du non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat ou d'éléments indépendants de sa volonté, notamment en cas de force majeure, de défaillance de matériels ou de réseaux propriété du Client et / ou de tiers, ou d'une faute ou négligence du Client.

Limitation du montant de la responsabilité – en tout état de cause, la responsabilité du Prestataire, en cas de dommages survenu au Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder la somme due par le Client au titre du Contrat, au cours des six (6) derniers mois précédant le sinistre.

Dérogation à la limitation du montant de la responsabilité – La responsabilité du Prestataire ne pourra toutefois être exclue ou plafonnée en cas de dommages corporels ou de dommages causés par le dol ou la faute lourde telle que définie par la jurisprudence.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1. Propriété intellectuelle des Solutions utilisées

Le Prestataire accorde au Client une licence non-exclusive, non-cessible et non-transférable d'utilisation des Solutions, logiciels et tous autres éléments dont il est l'Editeur ou dont l'Editeur est un tiers et nécessaires à la bonne réalisation des Prestations pour toute la durée du Contrat et ce pour le monde entier.

Ce droit est concédé uniquement dans le cadre de l'exécution et pour la durée du Contrat. Dès l'expiration ou la résiliation du Contrat ou du Bon de commande concerné, le Client ne bénéficie plus d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur les éléments concernés.

Le Prestataire garantit le Client contre toute action qui résulterait de l'utilisation par ce dernier des éléments visés ci-dessus dont il est l'Editeur, sous réserve du respect par le Client des limites des droits concédés par le Prestataire. Concernant les Solutions d'Editeurs-tiers, il est précisé que les conditions de mise en œuvre d'une telle garantie sont soumises aux conditions définies par l'Editeur, tel que cela est rappelé aux CGMD.

10.2. Autres éléments de propriété intellectuelle

Tous les autres éléments utilisés dans le cadre de la réalisation des Prestations susceptibles de faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle (savoir-faire, support de formation, documentation, etc.) resteront, sauf disposition contraire, la propriété de leur auteur.

Les Parties pourront néanmoins convenir par un avenant écrit ou par un contrat distinct du sort de ces éventuels droits de propriété intellectuelle.

Article 11. Suspension des Prestations

Maintenance décidée par le Prestataire – Afin notamment d'assurer le maintien de la qualité des Prestations et de mettre en œuvre les services souscrits par le Client, le Prestataire dispose de la faculté d'interrompre certaines Prestations pour des raisons de maintenance préventive, de réparation ou de dépannage (ex. portail captif). Le Prestataire s'efforcera, dans la mesure du possible, d'effectuer ces interventions de maintenance en-dehors des Heures Ouvrées, d'informer par avance le Client par e-mail, de limiter la période d'interruption des services fournis et de regrouper les interventions de maintenance. Dans ce cas, il est précisé que les Prestations hors Heures Ouvrées font l'objet d'une facturation spécifique. La maintenance éventuellement souscrite par le Client n'est pas concernée par ce paragraphe.

Suspension liée à une défaillance du Client – En cas de non-respect de l'une de ses obligations par le Client (en particulier en cas de non-paiement de deux factures successives ou en cas de dépassement de l'encours autorisé), le Prestataire peut, sans préjudice des autres recours dont il dispose, mettre en demeure le Client de remédier à sa défaillance par notification. Si ce courrier reste sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant sa date d'émission, le Prestataire se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement et sans préavis la réalisation des Prestations concernées.

Cette suspension n'exonère pas le Client de son obligation de payer l'ensemble des sommes dues, et les frais de

rétablissement de l'accès aux services sont à la charge du Client.

A défaut pour le Client de remédier à sa défaillance dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours à compter de la suspension des Prestations concernées, le Prestataire peut les résilier de plein droit et avec effet immédiat aux torts du Client qui en supporte toutes les conséquences. Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article.

Autres cas de suspension des Prestations – Le Prestataire pourra suspendre et sans préavis, l'accès à tout ou partie des services inclus dans les Prestations pour se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate.

Article 12. Déménagement

Dans l'hypothèse d'un changement de Site au cours du Contrat, le Client est tenu de prévenir le Prestataire par notification en respectant un préavis de six (6) mois, d'un tel changement.

Le Prestataire procédera à une étude de faisabilité du changement de Site pour la réalisation de tout ou partie des Prestations. Il mentionnera en tout état de cause les Prestations qui sont susceptibles de faire l'objet d'un déménagement (dans ce cas, les Prestations seront résiliées pour le Site d'origine à la date de prise d'effet du déménagement des Prestations convenue entre les Parties (ex : la date de Mise en service) et le Prestataire réalisera les Prestations, en ce incluant éventuellement une nouvelle Prestation de Mise en service sur le nouveau Site) et celles qui devront, malgré le départ du Client, perdurer sur le Site d'origine, sans possibilité, pour le Client, de résiliation anticipée du fait du déménagement. Dans ce dernier cas, le Client, pour bénéficier de la Prestation sur le nouveau Site, devra souscrire une Prestation complémentaire.

En tout état de cause, le Client devra respecter ses engagements au titre de l'article 4.3 des présentes CGS pour le nouveau Site (ex : Equipements, Prerequis etc.).

Les dispositions suivantes s'appliqueront alors, étant entendu que le Client reconnaît expressément que le versement éventuel des sommes ci-dessous indiquées se fera sans préjudice de toute somme que le Prestataire pourrait réclamer à titre de dommages et intérêts.

En tout état de cause, le Client versera au Prestataire :

- Les redevances correspondant aux Prestations fournies sur le Site d'origine jusqu'à la fin de la période d'engagement) ;
- Les éventuels frais de Mise en service des Prestations sur le nouveau Site ;
- Les redevances correspondant aux Prestations fournies pour le nouveau Site.

Si le Client ne peut ou ne souhaite pas continuer à bénéficier des Prestations souscrites sur le Site d'origine, peuvent s'ajouter aux redevances dues par le Client des indemnités de résiliation anticipée.

Article 13. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié sous les conditions et selon les modalités suivantes, sauf disposition contraire figurant dans un Bon de commande, étant précisé que le Contrat prendra fin uniquement si toutes les Prestations ont été résiliées :

13.1. Résiliation pour convenance

Chaque Partie est habilitée à résilier tout ou partie du Contrat de plein droit et à tout moment (sauf mention contraire quant à une période d'engagement ou une période contractuelle en cours prévue(s) dans un Bon de commande), moyennant un préavis de six (6) mois, par notification à l'autre Partie.

La résiliation pourra également intervenir en cas :

- De force majeure conformément à l'Article éponyme du Contrat ;
- De dissolution ou liquidation, amiable ou judiciaire, et sous réserve de l'exercice par l'administrateur judiciaire désigné à la procédure, de son droit à la poursuite du Contrat en cours. En cas de continuation du Contrat par le mandataire judiciaire, tout manquement dans l'exécution des obligations mises à sa charge par le Contrat, pourra entraîner la mise en œuvre par le Prestataire de la procédure de résiliation visée au Contrat ;
- De cessation, par le Prestataire, de la mise à disposition d'une Solution.

Par ailleurs, le Prestataire est habilité à résilier tout ou partie du Contrat de plein droit et sans préavis, et sans indemnité sur injonction des autorités publiques, administrative ou judiciaires.

13.2. Résiliation pour faute du Client

Le Prestataire peut résilier de plein droit tout ou partie Contrat en cas de manquement par le Client à ses obligations contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement, quinze (15) jours après une mesure en demeure adressée par tout moyen, restée infructueuse.

Plus largement, dans tous les cas où il aurait été porté à la connaissance du Prestataire que le Client aurait méconnu les obligations mises à sa charge par le Contrat ou en cas de manquement du Client à ses obligations légales, la résiliation du présent Contrat prendra effet trente (30) jours après la date de notification de la mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles adressée par notification, restée sans effet.

13.3. Résiliation pour faute du Prestataire

Le Client est habilité à résilier tout ou partie du Contrat en cas de manquement grave par le Prestataire à ses obligations contractuelles. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de trente (30) jours après que le Client aura fait constater par le Prestataire, le dysfonctionnement qu'il allègue, dans le cadre d'un examen contradictoire sur place, attestant de ce que le Client est étranger au dysfonctionnement considéré.

Article 14. Conséquences de la fin du Contrat

S'agissant des Equipements, le Client en est, en principe, propriétaire (il est rappelé que dans ce cas, les CGV sont applicables aux Equipements). A ce titre, il conserve les Equipements. Dans les autres cas, le Client devra, en principe, restituer les Equipements selon les modalités décidées par le propriétaire (qui peut être le Prestataire ou un tiers). En aucun cas, l'éventuelle non-restitution ne pourra occasionner de frais pour le Prestataire qui fera connaître au Client les modalités de fin de Contrat dues à la non-restitution.

Paiement en cas de résiliation anticipée – La résiliation de tout ou partie des Prestations avant l'expiration de leur terme contractuel en cours, quelle qu'en soit la cause, rendra immédiatement exigibles les montants dus au titre des Prestations concernées pour la période restant à courir jusqu'au terme de ladite période contractuelle en cours et ce, sans préjudice des sommes que le Prestataire pourrait

réclamer à titre de dommages et intérêts ou de pénalités, en cas de résiliation fautive ou de violation des stipulations du Contrat imputable au Client.

La présente disposition ne s'appliquera pas en cas de résiliation par le Client suite à une inexécution par le Prestataire de ses obligations essentielles ou suite à la survenance d'un cas de force majeure.

Continuité des services – Après l'expiration du Contrat et quelle qu'en soit sa cause, il appartient au Client d'organiser, sous sa seule responsabilité, toutes opérations de manière à pouvoir assurer, le cas échéant, la continuité de son service. Toute assistance (autre que la simple remise à tout tiers désigné par le Client d'informations nécessaires) et / ou toute demande particulière qui pourrait être demandée au Prestataire dans ce cadre constitue une prestation complémentaire qui fera l'objet d'un devis.

Article 15. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGS, chaque Partie est amenée, en sa qualité de responsable de traitement, à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie et / ou son personnel.

Par exemple, le Prestataire traite ces données à caractère personnel à des fins de réalisation d'opérations administratives liées aux contrats, commandes, réceptions, factures, règlements et impayés ou encore à des fins de prospection et de développement commercial.

Chaque Partie s'engage à réaliser ces traitements conformément à la réglementation applicable et notamment au Règlement (UE) n°2016/679, ainsi qu'à mettre en œuvre toute mesure technique, logique et organisationnelle nécessaire et appropriée permettant de garantir le niveau de sécurité le plus adapté aux risques encourus lors du traitement de ces données à caractère personnel, et ce afin d'empêcher, dans la mesure du possible, toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés à celles-ci (ex. de mesures prises : stockage des données à caractère personnel dans un environnement d'exploitation sécurisé, uniquement accessible aux personnes habilitées et tenues de respecter la confidentialité des données en cause).

Conformément à la réglementation applicable, chaque personne concernée par l'un des traitements menés par le Prestataire dispose, selon le traitement en cause, des droits suivants : droit d'information, d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, d'opposition, à la portabilité ou encore de retrait du consentement. Pour toute question ou information complémentaire relative à la protection des données à caractère personnel (y compris l'exercice des droits). La personne concernée par les traitements réalisés par le Prestataire peut :

- Consulter la politique de confidentialité : <https://www.oci.fr/mentions-legales/> ; et / ou
- Contacter le référent à la protection des données du Prestataire, par e-mail à l'adresse suivante : dpoci@oci.fr.

Lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant, le Prestataire s'engage à ce titre à traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées conformément aux dispositions des conditions particulières relatives à la sous-traitance de données à caractère personnel applicables au Contrat.

Article 16. Lutte contre le travail dissimulé

Si le Contrat porte sur une obligation d'un montant au moins égal à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT), le Prestataire s'engage à communiquer, à la demande du Client, au moment de la conclusion du Contrat puis, tous les

six (6) mois jusqu'à son terme et sur demande écrite du Client, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés (ci-après dénommé le « RCS ») ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire un extrait K-bis ou une carte d'identification.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à communiquer au Client, l'un des documents suivants :

- Un extrait K ou K-bis ; ou
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; ou
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Si le Prestataire emploie des salariés : une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement. Une attestation complémentaire doit être remise en cas d'emploi de salariés de nationalité étrangère.

A défaut de communication par le Prestataire de ces documents dans les délais prévus, le Client se réserve la possibilité de résilier le Contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable et / ou de suspendre les paiements jusqu'à ce que le Prestataire lui fournisse les justificatifs permettant de démontrer qu'il est en règle au niveau de ses obligations sociales et / ou fiscales.

Il est expressément convenu entre les Parties que le cas échéant, cette résiliation n'aura aucun effet rétroactif et ne pourra en aucun cas invalider ou affecter les droits concédés réciproquement par les deux Parties.

Article 17. Non-sollicitation du personnel

Pendant toute la durée du Contrat et durant une période d'un (1) an à compter de la résiliation de leur relation contractuelle, chaque Partie s'engage, directement ou indirectement, à ne pas solliciter, recruter, embaucher, engager ou tenter de recruter tout membre du personnel de l'autre Partie, sauf accord écrit de celle-ci.

En cas de violation de ces dispositions, la Partie responsable sera tenue de payer à l'autre Partie, une somme forfaitaire égale à un (1) an de rémunération mensuelle brute la plus élevée des Parties.

Article 18. Assurances

Le Prestataire déclare être assuré pour toutes les conséquences dommageables dont il pourrait être tenu responsable dans le cadre du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang notoirement solvable.

Chaque Partie fait son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournit à l'autre une attestation d'assurance attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus

Article 19. Force majeure

Une situation de force majeure peut être caractérisée dans les cas suivants : une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électriques, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre évènement présentant les caractéristiques définies par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

En cas de situation de force majeure, aucune des Parties ne peut être responsable de la non-exécution de ses obligations au titre du Contrat.

La Partie affectée par un cas de force majeure en informe immédiatement l'autre Partie par notification en justifiant des circonstances exceptionnelles qui rendent impossible l'exécution de ses obligations contractuelles, en indiquant les Prestations concernées et en produisant toutes justifications utiles.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des Prestations concernées. Si le cas de force majeure se prolonge pendant plus de trois (3) mois, les Parties se concerteront en vue d'aboutir à une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles dans le délai d'un (1) mois suivant l'expiration de la période de trois (3) mois précitée et pourront résilier par notification le Bon de commande dont l'exécution ne peut plus être assurée sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie. La résiliation intervient à la date de réception de la notification.

Article 20. Cession – sous-traitance

Cession – le Client reconnaît que le Prestataire peut librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat.

En cas de cession ou transfert du Contrat par le Prestataire, ce dernier sera libéré envers le Client de toutes les obligations qui lui incombaient en vertu du Contrat.

En outre, le Prestataire devra communiquer la totalité des documents à son ayant-droit, qui sera soumis aux mêmes obligations que le Prestataire, y compris pour les conditions de règlement.

Le Client s'interdit formellement de céder, transférer ou transmettre tout ou partie des droits et / ou obligations découlant du Contrat, sauf les cas prévus ci-dessous.

Sous-traitance – le Client reconnaît et accepte que le Prestataire est libre de recourir aux sous-traitants de son choix pour faire exécuter tout ou partie des Prestations, notamment à toute entité qui contrôle de manière directe ou indirecte le Prestataire, qui est contrôlée de manière directe ou indirecte par celui-ci ou qui est sous le contrôle d'une même société que le Prestataire, la notion de contrôle étant interprétée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou de tout article qui s'y substituerait (ci-après l'« **Affilié** »). Les autres sous-traitants peuvent être nommés sur une Offre commerciale. Le Prestataire informera le Client sur demande des sous-traitants retenus

et sera garant envers le Client de la bonne exécution de leur prestation.

Le Client autorise expressément le Prestataire à changer de sous-traitant / fournisseur à tout moment. Ce changement est soumis à une information préalable du Client par le Prestataire au moins un (1) mois avant l'opération dudit changement. Le Prestataire s'engage à sélectionner un fournisseur proposant au moins des prestations équivalentes en termes de performances de telle sorte qu'aucun changement ne soit perceptible pour le Client. Ce changement n'ouvre pas de droit spécifique à la résiliation pour le Client, sauf accord contraire entre les Parties

Fusion et autres opérations – Par dérogation aux dispositions relatives à la cession du Contrat mentionné ci-dessus, le Contrat lie les Parties ainsi que leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration.

Article 21. Imprévision

Les Parties reconnaissent le plein effet de l'article 1195 du Code civil et par conséquent acceptent de renégocier les conditions d'une commande dans le cas où un changement de circonstances imprévisibles lors de l'acceptation de la commande par le Prestataire rendrait son exécution excessivement onéreuse alors qu'elle n'avait pas accepté d'en assumer le risque. Le cas échéant, le Prestataire continuera à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résiliation de la commande concernée d'un commun accord ou, en l'absence d'accord, demander la révision ou la résiliation judiciaire de la commande.

Article 22. Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations des CGS sont tenues pour non-valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent que le Prestataire remplacera la disposition frappée de nullité par une nouvelle disposition tenant compte de l'objet et de la signification de la disposition initiale.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Article 23. Droit applicable – langue

Le droit français régit les présentes CGS et les opérations qui en découlent.

Les CGS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 24. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le Prestataire et le Client élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 25. Prescription

De convention expresse entre les Parties et conformément à l'article 2254 du Code civil, aucune action judiciaire ou réclamation quelle qu'elle soit et qui est réalisée en application du présent Contrat ne pourra être engagée ou

formulée par l'une ou l'autre des Parties plus de trois (3) ans après la survenance du fait générateur de ladite action ou réclamation.

Article 26. Arrangement amiable

En cas de difficulté dans l'exécution des CGS, chacune des Parties s'engage à chercher, dans un premier temps, une solution amiable au différend qui les oppose.

Les Parties se réuniront à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les quinze (15) Jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception demandant la tenue d'une réunion aux fins d'arrangement.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Article 27. Litiges – contestations

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CGS ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS A LA CHAMBRE COMMERCIALE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.